



**AR Prefecture**

006-210600912-20230807-2023\_83-DE  
Reçu le 08/08/2023

- b) Le montage consistera surtout dans le fléchage de l'itinéraire des trois parcours proposés.
- c) Le démontage consiste au ramassage du fléchage (jusqu'à 5 jours après la course).
- d) Le stockage du matériel nécessaire à l'organisation se fait en amont de l'événement et débute 6 jours avant la course. Le matériel doit pouvoir être entreposé à proximité du lieu de l'épreuve afin de faciliter les manutentions. (local communal, chalet sécurisé, conteneur, barnum, sanitaire à proximité du terrain de tennis...).

### **ARTICLE 3 – Engagements du Prestataire**

- a) La conception des itinéraires (en relation avec la commune et avec sa validation).
- b) La mise en place de la signalétique et de la rubalise nécessaire à la sécurisation des parcours.
- c) La recherche de sponsors.
- d) Les formalités d'inscription des participants.
- e) Les relations avec les fédérations de courses sportives.
- f) La coordination générale de la manifestation dont l'accueil des participant et la remise des prix.
- g) L'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires.
- h) La souscription des assurances nécessaires pour couvrir l'événement.
- i) La gestion du site internet officiel de communication et la création graphique d'affiches et de support de communication ainsi que leur mise en place sur la commune et les communes voisines.
- j) La présence aux réunions d'organisation en mairie.
- k) La recherche des meilleurs prestataires.
- l) Retirer toute la rubalise nécessaire à l'orientation jusqu'à 5 jours après l'événement.
- m) La prise en charge de tous les frais ne figurant pas dans l'article 4, comme le chronométrage, l'animateur, les t-shirting, le ravitaillement, la sonorisation...
- n) Faire figurer sur tous les supports de communication (presse, pancartes, tee-shirts, affiches, signalétiques...) le logo et le nom de la commune de Peille ainsi que l'inscription « vallées des paillons ». Ces visuels seront à faire valider par la collectivité.
- o) Entretien des chemins

### **ARTICLE 4 – Engagements de la commune de Peille**

- a) La mise à disposition du parcours des trois courses (plan en annexe).
- b) La mise à disposition des locaux nécessaires à l'organisation, à savoir :
- c) La communication autour de l'événement : rédaction et envoi de communiqués de presse, impressions d'affiches A3 ou A4, de programmes, d'invitations,

**AR Prefecture**

006-210600912-20230807-2023\_83-DE  
Reçu le 08/08/2023

communication sur les sites internet de la mairie et du tourisme, ainsi qu'à travers les réseaux sociaux de la commune.

- d) Le soutien logistique du service technique municipal en fonction de la fiche technique ci-jointe (notamment le montage et le démontage des barnums).
- e) La surveillance par un agent de sécurité de tel lieu, de telle heure à telle heure.
- f) La rémunération du prestataire, selon l'article 5.
- g) Le service de secours assistance le jour de la course (UDPS06).
- h) Le signalement de la manifestation à sa propre société d'assurance.
- i) La fourniture de 18 coupes et de 45 médailles comportant des plaques gravées au nom de la commune par catégorie.

### **ARTICLE 5 – Rémunération**

En échange des prestations énumérées dans l'article 3 de la présente convention, la commune de Peille s'engage à verser au Prestataire la somme de trois mille euros (3 K€).

Ce règlement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- Mille cinq cents euros à la signature de la présente convention, afin de couvrir les frais d'organisation;
- Mille cinq cents euros (soit le solde), au plus tard le 17 janvier 2024.

Par virement administratif, à réception du RIB de l'organisateur et suivant l'échéancier ci-dessus.

### **ARTICLE 6 – Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Cette prestation n'entre pas dans le champ de la TVA.

### **ARTICLE 7 – Annulation de l'événement**

Dans le cas où cette annulation se ferait d'un commun accord, avant le début de la manifestation, il est convenu qu'aucune pénalité ne sera due à l'une ou à l'autre des parties. Dans le cas où cette annulation serait motivée par des consignes gouvernementales ou préfectorales, comme dans le cadre de la lutte contre une épidémie sanitaire telle que la COVID19, la commune remboursera uniquement les frais déjà engagés par le prestataire sur présentation de justificatifs.

Dans le cas où cette annulation serait du fait de la Commune, celle-ci s'engage à régler au Prestataire la totalité des dépenses encore engagées par lui, sur présentation des justificatifs.

**AR Prefecture**

006-210600912-20230807-2023\_83-DE  
Reçu le 08/08/2023

Dans le cas où cette annulation serait du fait du Prestataire, celui-ci s'engage à rembourser les versements éventuellement effectués auxquels s'ajouteraient les autres frais engagés par la commune dans le cadre de cet événement.

En cas d'annulation pour cause de force majeure, la responsabilité de la commune ou du prestataire ne seront pas mises en cause et les frais non encore engagés ne seront pas dûs.

**ARTICLE 8 – Assurances**

La commune de Peille, organisatrice de l'événement, s'engage à souscrire toute assurance nécessaire à la protection des biens et des personnes.

En cas de sinistre engageant la responsabilité du Prestataire, la responsabilité de la Commune ne sera pas engagée et c'est la responsabilité civile du Prestataire : l'association Azur Tri - Athlé Team qui sera mise en cause. Il est convenu que l'association devra remettre une copie de son attestation d'assurance à la Commune.

Le Prestataire se charge de vérifier que chaque participant inscrit est en possession d'une assurance individuelle avant de participer à la course.

**ARTICLE 9 – Exploitation du site**

- a) Le Prestataire s'engage à respecter les lieux mis à disposition et à les laisser propres et en bon état.
- b) Le Prestataire est conscient de la qualité patrimoniale du site qui impose un respect particulier de la réglementation, notamment en termes d'incendie. Il aura pour mission d'en sensibiliser les participants.
- c) L'exploitation du site se fera en accord avec les représentants de la Commune sur place.

**ARTICLE 10 – Contentieux**

En cas de contentieux dans l'exécution de la présente convention, et après l'échec de toute voie de négociation amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif de Nice.

**AR Prefecture**

006-210600912-20230807-2023\_83-DE  
Reçu le 08/08/2023

**Fait à Peille, le 7 août 2023**

**Pour la Commune de Peille,**

**Pour le Prestataire,**

**Cyril PIAZZA  
Maire**

**Cédric AMAND  
Président d'Azur Tri - Athlé Team**